

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 7 DECEMBRE 2023 Délibération n° 21_07-12-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 01/12/2023 Lieu de la séance : QUILLY Date de la séance : 07/12/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, M. MÉZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 25 Procurations : 8 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à P. CORBEL T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. BARILLAU Rapporteur : A. LE BORGNE
Absents excusés : M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER	

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF
PLURIDISCIPLINAIRE AU LIEU-DIT « LA JUSTICE » A SAVENAY
MODIFICATION DU PROGRAMME ET AJUSTEMENT DU COUT
DE L'OPERATION**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ lancé en date du 29 avril 2022, en vue de la construction du futur équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La justice » à Savenay,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, actant le principe de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, approuvant le programme de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, et autorisant le service commun de la commande publique à reprendre la procédure de concours de maîtrise d'œuvre initiée par la ville de Savenay au stade « candidatures »,

Vu le procès-verbal du jury en date du 13 décembre 2022 statuant sur les candidatures reçues,

Vu la décision du Président n°61 du 16 décembre 2022 désignant les 4 équipes admises à concourir, conformément au règlement du concours fixant à quatre, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2023, en section d'investissement, de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay, soit la somme de 7 000 000 euros, pour les années 2023-2025,

Vu la décision du Président n°27/2023 en date du 13 avril 2023 désignant le cabinet d'architecte DDL ARCHITECTES sise 16 Avenue de la Perrière-56100 LORIENT, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la réalisation d'un

équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay, suite au jury d'examen des projets en date du 12 avril 2023,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 10-2023 en date du 30 mai 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet DDL ARCHITECTES à Lorient (56100), pour la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique,

Attendu que les crédits sont inscrits pour partie au budget de la Communauté de Communes (cf. autorisation de programme du 30 mars 2023).

Contexte :

Pour rappel, au stade du lancement du concours de MOE, l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux arrêtée par la commune de Savenay était de **4 600 000 € HT** (à valeur d'avril 2022).

Cette estimation prévisionnelle incluait tous les travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, et en particulier :

- les travaux de construction proprement dits, y compris fondations spéciales le cas échéant attribués en lots séparés.
- les équipements décrits dans le programme,
- les VRD et aménagements extérieurs (réseaux, voiries, espaces verts, etc).

L'enveloppe du coût des travaux a été réévaluée en phase APS, puis en phase APD, soit la somme de 4 799 000,00 euros H.T. après réajustement des éléments du programme et incluant les travaux non prévus initialement (restes archéologiques et éclairage public).

Lors de la réunion de lancement de la phase APS en date du 26 juin 2023, il a été convenu que les options proposées en phase concours (panneaux photovoltaïques, récupérateur des eaux pluviales) seraient maintenues en l'état et étudiées jusqu'à la phase APD, avant validation ou non de ces dernières.

Lors de la phase d'étude Avant-Projet Sommaire (APS), des travaux et équipements supplémentaires sont apparus nécessaires. Ils ont été étudiés et chiffrés avec pour objectif d'être validés ou non au moment de la phase APD, comme pour les options énoncées au concours.

SITUATION :

Lors du comité technique du 30 octobre 2023, l'agence DDL architectes, maître d'œuvre du projet, a présenté ses études de la phase APD. Cette présentation a donc notamment mis en avant le coût estimatif des « options », travaux et équipements supplémentaires, nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage, et non prévus en phase concours, comme suit :

Libellés	Travaux supplémentaires non prévus initialement	Options devenues prestations fermes en phase APD
Restes archéologiques présents dans le terrain	+ 95 000,00	
Éclairage public	+ 25 000,00	
Cuve de stockage EP et surpresseur en local technique		+ 45 000,00
Sonorisation		+ 22 000,00
Occultation par stores par la salle multisports		+ 25 000,00
Total en euros H.T. :	+ 120 000,00	+ 92 000,00

Représentant une somme totale de 212 000,00 euros H.T. de plus-value, soit un montant total de 4 891 000,00 euros H.T. (hors PSE).

Les panneaux photovoltaïques pour 240 000 € H.T (PSE) restent optionnels, jusqu'à l'ouverture des plis des marchés de travaux. Il appartiendra donc à l'instance compétente lors de l'attribution des marchés de travaux de se prononcer sur cette PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle).

Il est précisé que les honoraires de maîtrise d'œuvre dont le montant provisoire est fixé à 594 348,51 euros H.T. (missions de base + complémentaires) va être réajusté concomitamment, comme le prévoit le CCAP en phase APD, portant le montant des honoraires à 643 506,39 euros H.T. et représentant une plus-value de 49 157,88 euros H.T. (PSE comprise). Le taux d'honoraires des missions de base est ramené de 10,80 à 10,60 %, compte tenu de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux.

Concernant l'aménagement de la salle de gymnastique (agrès) pour un montant prévisionnel de 204 000,00 euros H.T., un marché de fourniture sera lancé avec un AMO (DDL architectes).

Considérant le montant de ces plus-values, il convient donc de réajuster le montant du coût de l'opération.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide par 29 voix pour et 4 abstentions (P. CORMERAIS, J. LERAY, J. TATARD, S. HALLIEN-LANIO) :

- ☛ D'APPROUVER les modifications du programme du projet de construction de l'équipement sportif, conformément au document chiffré ci-annexé,
- ☛ DE PORTER l'enveloppe du projet de 7 000 000,00 euros T.T.C.. à 7 580 158 euros T.T.C., hors révision et aléas,
- ☛ DE DIRE que la présente opération fera l'objet d'une modification de l'autorisation de programme avant le vote du BP 2024 pour inscrire les crédits complémentaires,
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait le 8 décembre 2023

Valérie BARILLAU
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 12 DEC 2023
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 12 DEC 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU